

MARIE D

ARRONDISSEMENT DE

Du an mil huit cent cinquante-neuf, à heure

ACTE DE MARIAGE d

agé de ans, né à département  
d le du mois d mil  
à profession d domicile à

département d fils d

N° domicilié à profession d département d et d

Et d  
agée de ans, née à département d  
le du mois d mil

profession d domicile à département

d fille d

profession d domicile à département  
d et d

Les actes préliminaires sont : 4°

et le tout en forme, de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux :

Pages vierges  
Intermédiaires